**Article 6 – Prise en charge et restitution du matériel**

Le matériel est pris dans la cour de la mairie par le demandeur le vendredi à 9h00 ou 13h30 et rapporté toujours par le demandeur le lundi aux mêmes horaires.

Lors de la délivrance du matériel prêté, il sera impératif de présenter à l’agent communal la preuve du dépôt du chèque de caution qui sera remis par le secrétariat de mairie.

Le bénéficiaire assume l’entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu’à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l’état du matériel ou de son utilisation. Le personnel communal contrôlera l’état du matériel lors de la reprise. En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s’engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

**Article 7 – Assurances**

Le bénéficiaire du prêt du matériel de la commune est tenu de souscrire et présenter toutes les polices d’assurance nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction.

**Article 8 – Infractions au règlement**

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d’obtenir le prêt du matériel de la commune

**Article 9 – Exécution du règlement**

Tout manquement au présent règlement entraînera une suppression de mise à disposition.

Fait le : …. / …. / ….

|  |  |
| --- | --- |
| Demandeur | Visa Elu (s) |
|
| Nom et prénom : |  |
| Signature : |
|

Matériel à prendre le …. / …. / …. Matériel à rendre le : …. / …. / …. (rempli par l’élu)

Observations lors de la remise du matériel :